

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 015  
Publié le 24 janvier 2023**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE N°015 publié le 24 janvier 2023**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 16/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 (opération de la DDETS 83)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR**

- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU/N°2023-01 du 24 janvier 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien 4 place Joseph Bremond à Flayosc (83780) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN**

- Arrêté n°01/2023-BIT en date du 23 janvier 2023 portant liquidation partielle d'une astreinte administrative imposée à la SARL Domaine des Camélias concernant sa propriété sise 1077 route des Escales – 83700 Saint-Raphael

**Avenant n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion du 16/04/2021 relative à l'expérimentation d'un**  
**centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA13 (opérations de la**  
**DDETS 83)**

Entre la **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var**, représenté par Monsieur POULY Arnaud, Directeur, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**La Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représenté(e) par Monsieur Yvan HUART, Directeur du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**Article 3**

Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;»

**Article 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille,

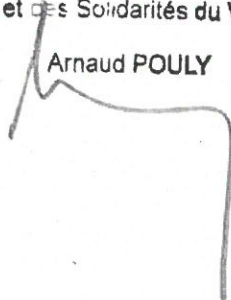
Le / /2022    **31 DEC. 2022**

**Le délégant**  
**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var**

Délégation OSD par arrêté du Préfet du Var n°2021/19/MCI du 01/04/2021 publié au RAA n°73 du 01/04/2021 de la Préfecture du Var.

Le Directeur Départemental  
de l'Emploi du Travail  
et des Solidarités du Var

Arnaud POULY



**Le délégataire**

**Direction du Pôle Gestion publique de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**  
Le Directeur du Pôle Gestion publique

M. VAN HUANT  
Administrateur général des finances publiques



**Visa du Préfet du département du Var**

Evence RICHARD



**Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**

Christophe MIRMAND





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service habitat et rénovation urbaine**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SHRU/N°2023-01 du 24 JAN. 2023**  
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-  
Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien 4 place Joseph Bremond  
à Flayosc (83780)  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-99 du 24 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Flayosc,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Flayosc en date du 19 octobre 2017, modifié les 15 mai 2018 et 10 octobre 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Flayosc en date du 10 octobre 2019, relative au droit de préemption urbain,

**Vu** la convention opérationnelle d'intervention foncière multi-sites n° 3 signée entre Dracénie Provence Verdon Agglomération et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte signée en date des 6 janvier 2022 et 11 février 2022,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n° 94/2022 souscrite par Maître Louis ABBATE , notaire, reçue en mairie de Flayosc le 04 novembre 2022 et portant sur la vente d'une maison de village d'une superficie de 405,85 m<sup>2</sup>, situé 4 place Joseph Bremond – Flayosc (83780) sur la parcelle cadastrée E 28 au prix de 190 000 €, et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

.../...

**Considérant** que l'acquisition du bien, situé 4 place Joseph Bremond – Flayosc (83780) sur la parcelle cadastrée E 28 par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que l'action partenariale entre la ville de Flayosc et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux,

**Considérant** le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

**Considérant** la demande de visite et de pièces complémentaires faite le 23 décembre 2022,

**Considérant** la réception des pièces complémentaires en date du 28 décembre 2022,

**Considérant** la visite du bien effectuée le 09 janvier 2022,

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 2 :** Le bien concerné par le présent arrêté se situe 4 place Joseph Bremond – Flayosc (83780) sur la parcelle cadastrée E 28.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Toulon, le

**24 JAN. 2023**

  
Evence RICHARD

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ n° 01/2023-BIT EN DATE DU 23 JAN. 2023**

**portant liquidation partielle d'une astreinte administrative imposée à la SARL Domaine des Camélias concernant sa propriété sise 1077 route des Escales - 83700 Saint-Raphaël**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 et suivants, L. 341-10, R. 341-10 à 13 ;

**Vu** le décret du 3 janvier 1996, portant classement parmi les sites pittoresques du département du Var le massif de l'Estérel oriental ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Evence RICHARD préfet du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°03/2022-BIT du 22 août 2022 mettant en demeure la SARL Domaine des Camélias de régulariser la situation administrative de sa propriété sise 1077 route des Escales - 83700 Saint-Raphaël ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05/2022-BIT du 21 décembre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la SARL Domaine des Camélias concernant sa propriété sise 1077 route des Escales - 83700 Saint-Raphaël ;

**Considérant** qu'à la date d'édition du présent arrêté les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 ne sont toujours pas respectées ;

**Considérant** qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'astreinte administrative visant la SARL Domaine des Camélias, gérée par Madame SDOUGA Soumaya, domiciliée 10 rue Galilée - 75116 Paris, propriétaire de la parcelle cadastrale n°20 section BO, sise 1077 route des Escales - 83700 Saint-Raphaël, est liquidée partiellement pour la période du 3 janvier 2023 au 17 janvier 2023 inclus. A cet effet un titre de perception d'un montant de six mille euros (6 000 €), correspondant à 15 jours d'astreinte, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Var.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par courrier ou de façon dématérialisée à partir du portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Domaine des Camélias et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer ;
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 23 JAN. 2023

Le préfet

